



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 041 / 2021
DU 23 JUIN 2021**

PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET DU PROJET D'INSTITUTION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES

Le président de Laval Agglomération,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la décision du 29 mars 2021 du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain Chevalier, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n° 23/2021 en date du 13 avril 2021 prescrivant l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération et sur le projet d'institution de PDA autour de monuments historiques, se déroulant du 1^{er} juin 2021 à 9 h 00 au 1^{er} juillet 2021 à 17 h 00,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu le courrier du Maire de Laval en date du 15 juin 2021 sollicitant Laval Agglomération, dans le cadre de l'enquête publique, pour créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur un secteur stratégique de la commune,

Considérant qu'un projet d'aménagement d'un secteur d'une surface de 6,4 hectares au cœur du tissu urbain nécessite une plus large information du grand public,

Vu le courriel en date du 16 juin 2021 de Monsieur Alain Chevalier, commissaire-enquêteur, portant décision de prolonger l'enquête publique d'une durée de 8 jours, soit jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 à 12 h 00,

Considérant que, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, cette prolongation de l'enquête publique doit être portée à connaissance du public, au plus tard avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du même code,

ARRÊTE

Article 1er

Par décision du commissaire-enquêteur et après consultation de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, l'enquête publique, organisée conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement, sur le projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération et sur le projet d'institution de PDA autour de monuments historiques est prolongée de 8 jours. Deux permanences supplémentaires sont organisées le lundi 5 juillet 2021 de 14 h 30 à 17 h 00 et le vendredi 9 juillet 2021 de 9 h 30 à 12 h 00.

En conséquence, les articles 2, 3, et 4 de l'arrêté n° 23/2021 du 13 avril 2021 sont modifiés comme suit.

Les autres modalités prévues au sein de cet arrêté prescrivant l'enquête publique continuent de produire leurs effets.

Article 2

L'enquête publique se tiendra pendant une durée de 40 jours, du 1^{er} juin 2021 à 9 h 00 au 9 juillet 2021 12 heures inclus.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) pendant 40 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr> rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 Laval cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : plui@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations modification PLUi et PDA pour commissaire-enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels précédents.

Article 4

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

à l'Hôtel communautaire aux dates et horaires suivants :

- mardi 1^{er} juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 16 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 24 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 1^{er} juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 5 juillet 2021 de 14 h 30 à 17 h 00,
- vendredi 9 juillet 2021 de 9 h 30 à 12 h 00.

Article 5

L'article 8 de l'arrêté n°23/2021 du 13 avril 2021 est ainsi modifié : un avis au public faisant connaître les modalités de la prolongation de l'enquête publique sera publié dans les meilleurs délais et avant la date initialement prévue pour la fin de l'enquête publique, soit avant le 1^{er} juillet 2021 dans deux journaux locaux.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération : (<http://www.agglo-laval.fr> rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Article 6

L'article 8 de l'arrêté n° 23/2021 du 13 avril 2021 est ainsi modifié :

L'avis de prolongation de l'enquête sera affiché dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête, au siège de Laval Agglomération et aux abords du secteur concerné par la demande de la ville de Laval, dans les meilleurs délais et avant la date initialement prévue pour la fin de l'enquête publique, soit avant le 1^{er} juillet 2021 et jusqu'à la clôture de l'enquête publique.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20210623-AR-041bis-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Signé : Florian Bercault